



**PRÉFET  
DE LA DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2024-009**

**PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024**

# Sommaire

## **DDT /**

24-2024-01-05-00002 - Arrêté médailles d'honneur agricole promotion du 1er janvier 2024 (6 pages) Page 3

## **DIRECTION REGIONALE DOUANES BORDEAUX /**

24-2024-01-26-00003 - DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE (1 page) Page 10

24-2024-01-29-00003 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac (1 page) Page 12

## **Préfecture de la Dordogne /**

24-2024-01-29-00002 - Arrêté portant fermeture temporaire dans les deux sens de circulation de l'échangeur n°12 sur l'A89 (2 pages) Page 14

24-2024-01-29-00004 - Arrêté portant fermeture temporaire, dans le sens de circulation Bordeaux-Brive, des échangeurs n°14 à 17 de l'A89 (2 pages) Page 17

## **Préfecture de la Dordogne / SP/BERGERAC**

24-2024-01-29-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation du Sélectif interrégional descente classique et sprint sur la rivière Dordogne et son affluent le Céou les 17 et 18 février 2023 de 9h à 17h entre les communes de Daglan et Castelnaud La Chapelle (4 pages) Page 20

DDT

24-2024-01-05-00002

Arrêté médailles d'honneur agricole promotion du 1er  
janvier 2024

**ARRETE N°                    du                    - 5 JAN. 2024**

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1** : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame AMBLAT Audrey**  
Technicien prestations familiales, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC

- **Madame BASSOULET Sophie**  
Salarié, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC

Adresse : Services de l'Etat en Dordogne – DDT  
2, rue Paul Louis Courier – CS 39 000  
24 024 Périgueux cedex  
Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

- **Madame BEAU Christelle**  
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD,  
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur BONTEMS-DEFARD Sébastien**  
Comptable, COULEURS D'AQUITAINE, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Madame CASTORIANO Céline**  
Chargée de clientèle agricole, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
  
- **Madame CELERIER Carine**  
Assistante administration des ventes, COULEURS D'AQUITAINE, SAINT-LAURENT-DES-  
VIGNES
  
- **Monsieur CLEVE Vincent**  
Responsable magasin, CARRE VERT, CLAIRAC
  
- **Madame COURREGELONGUE Magali**  
Technicien administratif, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-  
PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Madame DEL SORDO Aurelie Marie Madeleine**  
Conseiller transition energetique, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur DESBOUILLONS Claude**  
Cariste, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Madame DUSSAC Valerie**  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-  
PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur GEORGE Julien**  
Caviste, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Madame GOURVAT Danlèle**  
Gestionnaire santé, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
  
- **Madame GOUYSSE Virginie**  
Gestionnaire protection sociale santé prévoyance, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE,  
BERGERAC
  
- **Madame GOUZOU Brigitte**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-  
PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES

- **Monsieur HUME Hugo**  
Comptable, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur LACOTTE Christophe**  
Operateur polyvalent, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Madame LASRET Agnes - Carole**  
Gestionnaire, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
  
- **Madame LEGAL Audrey**  
Assistante commerciale, COULEURS D'AQUITAINE, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur MAGNAT Arnaud**  
Responsable maintenance, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur MALVY Michel**  
Technico-commercial, MAISADOUR SOC COOP AGRICOLE, HAUT-MAUCO
  
- **Monsieur MAURI Pascal**  
Chargé d'activité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur MEGE Stephane**  
Technico-commercial, ALLIANCE FORETS BOIS, VILLAMBLARD
  
- **Monsieur MEZAUTE Marc**  
Responsable administratif et financier, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur MOREAU Julien**  
Operateur polyvalent, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Madame RAPNOUIL Nathalie**  
Conseiller gestion patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Madame RINALDI Cécilia**  
Employée, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
  
- **Madame ROUTIER Guylaine**  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SOYAUX
  
- **Monsieur SAPIN Frederic**  
Chef d'equipe, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES

- **Madame TRIOLET Marie-Noëlle**  
Technicienne middle office successions, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Monsieur TURETTES Jean-Paul**  
Technicien administratif, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-  
PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Madame VAUBOURGOIN-BARATON Clemence**  
Conseiller de clientele, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-  
PERIGORD, SOYAUX
- **Madame WENDLING Vanessa**  
Aide comptable, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame ANDRIEUX Sylvie**  
Salarié agricole, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
- **Monsieur BRETON Dominique**  
Charge des relations publiques et de l'action mutualiste, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
- **Monsieur DUPONT Patrice**  
Conducteur regleur etiquetteur, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Madame DUSSAC Valerie**  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-  
PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Monsieur LACOTTE Christophe**  
Operateur polyvalent, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Madame LAURENT Nathalie**  
Salariée agricole, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
- **Madame MAGOT Florence**  
Responsable qualité, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Madame MAROT Evelyne**  
Technicien sinistre iard, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

- **Monsieur MARQUAILLE Jean-Philippe**  
Responsable administratif et financier, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur MATHIAS Pascal**  
Conducteur d'engin forestier, ALLIANCE FORETS BOIS, VILLAMBLARD
  
- **Monsieur MAURI Pascal**  
Chargé d'activité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur MEZAUTE Marc**  
Responsable administratif et financier, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Madame PONTOU-REY Sylvie**  
Responsable service immobilier, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
  
- **Monsieur SCHEUBER Laurent**  
Responsable logistique, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur TRICARD Christophe**  
Conducteur tirage, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Monsieur TURETTES Jean-Paul**  
Technicien administratif, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ALBASI Veronique**  
Contrôleur permanent comptable et financier, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Madame CABON Cécile**  
Employée de bureau, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
  
- **Monsieur DUPONT Patrice**  
Conducteur regleur étiquetteur, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
  
- **Madame GIBAUDAN Marie Benedicte**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES



- **Monsieur GOARDERES Jean-Pierre**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-  
PERIGORD, SOYAUX
- **Madame HORVATH Isabelle Marie Renee**  
Assistante commerciale export, COULEURS D'AQUITAINE, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Monsieur MARQUAILLE Jean-Philippe**  
Responsable administratif et financier, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Monsieur MEZAUTE Marc**  
Responsable administratif et financier, U N I D O R, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BOUTANT Dominique**  
Assistante de direction, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
- **Madame HORVATH Isabelle Marie Renee**  
Assistante commerciale export, COULEURS D'AQUITAINE, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Monsieur HJMAN Didier**  
Technicien informatique, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-  
PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Madame NEDELLEC Marie-Rose**  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-  
PERIGORD, SOYAUX

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

DIRECTION REGIONALE DOUANES BORDEAUX

24-2024-01-26-00003

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des douanes  
et droits indirects**

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** l'article 568 du Code Général des Impôts ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 4° ;

**Considérant** la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Dordogne a été régulièrement consultée ;

**DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°2400094A sis La tuilière de Mavaleix, RN 21 Mavaleix, 24800 CHALAIS.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2024

**P/ Le Directeur Interrégional des Douanes  
et Droits Indirects de Nouvelle-Aquitaine,**

**La Cheffe du Pôle d'Action Economique,**

**BOURCEAU Viviane**

Signature numérique de BOURCEAU  
Viviane  
Date : 2024.01.26 16:53:42 +01'00'

Direction Régionale des Douanes de Bordeaux  
Cellule Régionale des Tabacs  
11, Cours de Tournon, 33000 BORDEAUX

Affaire suivie par : Camille DAUGY  
Tél. : 09 70 27 55 84  
Courriel : [tabac-bordeaux@douane.finances.gouv.fr](mailto:tabac-bordeaux@douane.finances.gouv.fr)

# DIRECTION REGIONALE DOUANES BORDEAUX

24-2024-01-29-00003

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des douanes  
et droits indirects**

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** l'article 568 du Code Général des Impôts ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 1° ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Dordogne a été régulièrement consultée ;

**DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°2400579C sis 40 route de Périgueux, 24100 LEMBRAS.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2024

**P/ Le Directeur Interrégional des Douanes  
et Droits Indirects de Nouvelle-Aquitaine,**

**La Cheffe du Pôle d'Action Economique,**

**BOURCEAU Viviane**

Signature numérique de  
BOURCEAU Viviane  
Date : 2024.01.29 14:31:58 +01'00'

Direction Régionale des Douanes de Bordeaux  
Cellule Régionale des Tabacs  
11, Cours de Tournon, 33000 BORDEAUX

Affaire suivie par : Camille DAUGY  
Tél. : 09 70 27 55 84  
Courriel : [tabac-bordeaux@douane.finances.gouv.fr](mailto:tabac-bordeaux@douane.finances.gouv.fr)

Préfecture de la Dordogne

24-2024-01-29-00002

Arrêté portant fermeture temporaire dans les deux  
sens de circulation de l'échangeur n°12 sur l'A89

**Arrêté portant fermeture temporaire, dans les deux sens de circulation, de l'échangeur n°12 de l'A89**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R411-21-1,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L225-1,  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles 111-1 et 121-1,  
VU le code pénal,  
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Considérant qu'une manifestation d'agriculteurs est en cours sur l'A89 provoquant des difficultés de circulation sur l'A89

Considérant qu'une manifestation d'agriculteurs bloque le rond-point d'accès à l'échangeur 12 de Montpon-Ménéstérol

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'échangeur n°12 sera fermé la journée du lundi 29 janvier 2024 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de l'évènement, dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :**

Pendant cette période de fermeture de l'échangeur n°12 :

- dans le sens Bordeaux-Brive, la sortie des véhicules (véhicules légers et poids lourds) peut se faire aux échangeurs 13, 13.1 et 14.
- dans le sens Brive-Bordeaux, la sortie des véhicules (véhicules légers et poids lourds) peut se faire aux échangeurs 13 et 14.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »**

**Article 5 :**

Le Président du conseil départemental de la Dordogne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Dordogne, le Directeur départemental des territoires de la Dordogne, le Directeur régional d'A.S.F sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation leur sera adressée.

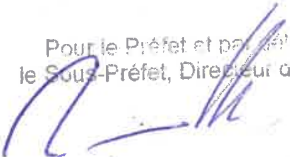
**Article 6:**

Copie du présent arrêté sera adressé pour information à:

- M. le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux,
- M. le directeur régional d'ASF,
- l'astreinte zonale
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- M. le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Dordogne,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental de la Dordogne
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées.

Périgueux le 29 janvier 2024

Le préfet

P10  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
  
Marin LASSALLE



Préfecture de la Dordogne

24-2024-01-29-00004

Arrêté portant fermeture temporaire, dans le sens de  
circulation Bordeaux-Brive, des échangeurs n°14 à  
17 de l'A89

**Arrêté portant fermeture temporaire, dans le sens de circulation Bordeaux - Brive,  
des échangeurs n° 14 à 17 de l'A89**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R411-21-1,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L225-1,  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles 111-1 et 121-1,  
VU le code pénal,  
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Considérant qu'un important convoi d'agriculteurs circule sur l'A89 provoquant des difficultés de circulation sur cet axe dans le sens Bordeaux - Brive ;

Considérant la nécessité d'éviter la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public dans le sens Bordeaux - Brive.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les entrées des échangeurs n°14, 15, 16 et 17 sur l'A89 seront fermées la journée du 29 janvier 2024 à partir de 15h00 jusqu'à la fin de l'évènement, dans le sens de circulation Bordeaux - Brive.

**Article 2 :**

Pendant cette période de fermeture des échangeurs précités, la sortie des véhicules (véhicules légers et poids lourds) est rendue obligatoire à l'échangeur 14.

Les véhicules sortant à l'échangeur 14, dans le sens Bordeaux-Brive, sont invités à emprunter la RD6089 en direction d'Angoulême.

Aux échangeurs 14 à 16, les entrées sur l'autoroute vers Brive sont interdites. Ainsi, le trafic sur l'A89 est interdit pour tout véhicule entre l'échangeur 14 et 17.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne et publié dans deux journaux diffusés dans tout le département.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »**

**Article 5 :**

Le Président du conseil départemental de la Dordogne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des territoires de la Dordogne, le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, le Directeur régional d'A.S.F sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation leur sera adressée.

**Article 6 :**

Copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- M. le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux,
- M. le directeur régional d'ASF,
- M. le directeur interdépartemental des routes centre-ouest,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental de la Dordogne
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées.

Périgueux le 29 janvier 2024

Le préfet

*Pour ordie*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

*[Signature]*  
M. LASSALLE

Préfecture de la Dordogne

24-2024-01-29-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation du Sélectif interrégional descente classique et sprint sur la rivière Dordogne et son affluent le Céou les 17 et 18 février 2023 de 9h à 17h entre les communes de Daglan et Castelnaud La Chapelle

**Arrêté préfectoral N°  
portant autorisation du Sélectif interrégional  
descente classique et sprint sur la rivière Dordogne  
et son affluent le Céou les 17 et 18 février 2023 de 9h à 17h  
entre les communes de Daglan et Castelnaud La Chapelle**

**Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9 et L. 331-12, L. 321-1 et suivants, R. 331-9 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2024-01-11-00003 du préfet de la Dordogne, du 11 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de Bergerac ;

**VU** la demande présentée le 27 novembre 2023 par M. Julien LEPROVOST, président de l'association « Castelnaud en Périgord kayak club », en vue d'organiser le sélectif interrégional descente classique et sprint sur la rivière Dordogne et son affluent le Céou les 17 et 18 février 2024 de 9h à 17h sur les communes de Daglan, St Cybranet, Cénac et St Julien, La Roque Gageac et Castelnaud la Chapelle ;

**VU** l'attestation d'assurance de la MAIF – 200 rue Salvador Allende– 79 038 Niort cedex 9 du 23 janvier 2024 conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires, service eau, environnement, risques, pôle risques et gestion du domaine public fluvial en date du 22 janvier 2024 ;

**VU** l'avis du président d'EPIDOR du 24 janvier 2024 ;

**VU** l'avis du directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé en date du 25 janvier 2024 ;

**VU** l'avis du maire de Daglan du 23 janvier 2024 ;

**VU** l'avis du maire de St Cybranet du 30 novembre 2023 ;

**VU** l'avis du maire de Cénac et St Julien du 11 décembre 2023 ;

**VU** l'avis du maire de La Roque Gageac du 23 janvier 2024 ;

**VU** l'avis du maire de Castelnaud la Chapelle du 27 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'organisateur a souscrit une assurance afin de couvrir les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'événement, soit d'accidents survenus au cours de l'événement à assurer la réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet de Bergerac ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : M. Julien LEPROVOST, président de l'association « Castelnaud en Périgord kayak club », est autorisé à organiser le sélectif interrégional descente classique et sprint sur la rivière Dordogne et son affluent le Céou les 17 et 18 février 2024 de 9h à 17h sur les communes de Daglan, St Cybranet, Cénac et St Julien, La Roque Gageac et Castelnaud la Chapelle, selon les plans fournis dans le cadre de la déclaration.

#### **ARTICLE 2 : Mesures de sécurité :**

La navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'organisateur, aux risques et périls des participants, en respectant les droits des propriétaires riverains et la libre circulation des usagers de la voie d'eau.

L'organisateur a la responsabilité du balisage et de la sécurité sur le tronçon de rivière emprunté ainsi que des éventuels accidents ou dommages de toutes natures qui seraient causés au domaine public fluvial ou à des tiers. Il sera par ailleurs nécessaire de se conformer à tous les règlements en vigueur sur la police des eaux et sur la navigation intérieure.

Dans ce secteur, la Dordogne est potentiellement fréquentée par des embarcations motorisées ou non et que toutes les mesures doivent être prises pour sécuriser la manifestation de ce point de vue par tout moyen que les organisateurs jugeront nécessaire ;

Tout fait, dommage ou détérioration de nature à porter préjudice au domaine public fluvial ou à la sécurité des personnes et des biens qui surviendrait à l'occasion de cette manifestation devra être signalé sans délai à l'établissement public EPIDOR.

Une reconnaissance du parcours sera effectuée avant la manifestation afin d'anticiper toute situation de danger.

L'organisateur porte également une attention particulière sur les conditions météorologiques.

Les départs et arrivées des embarcations seront strictement cantonnés au niveau des cales de mise à l'eau de La Roque Gageac et Castelnaud la Chapelle .

Il conviendra de sensibiliser les participants et spectateurs à la fragilité de la rivière et de son environnement et de veiller au respect du site. Tout déversement de déchets dans l'eau et sur les berges est strictement interdit.

Afin de diminuer le risque inhérent à ces activités nautiques en milieu naturel, les participants doivent être à jour de leurs vaccinations. Ils veilleront à désinfecter et protéger les plaies et égratignures avec un pansement imperméable et éviter tout contact des mains souillées avec les yeux, le nez et la bouche. Ils se laveront à l'eau potable et au savon après les activités sportives.



En cas de symptômes ultérieurs, il sera fortement recommandé de consulter le médecin traitant pour diagnostiquer la leptospirose.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de :

- la mise en place des mesures de sécurité et de secours prévues dans la demande,
- l'obtention des accords des propriétaires si la manifestation passe par des parcelles privées,
- la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités.

**ARTICLE 4 :** L'Administration se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Le déroulement de la manifestation doit être interrompu par l'organisateur s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement des épreuves ne se trouvent plus respectés, la sécurité des concurrents et des accompagnants mise en péril ou l'intervention des secours rendue nécessaire.

Compte tenu de la période dans laquelle s'inscrit cette manifestation, sans oublier la présence d'ouvrages hydroélectriques situés en amont, le pétitionnaire devra s'assurer que les débits et hauteurs d'eau de la voie d'eau ne représentent pas un danger potentiel pour les participants. Pour cela, il est invité à consulter les sites internet :

<http://www.debits-dordogne.fr> ou <http://www.vigicrues.gouv.fr>

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6 :** Le sous-préfet de Bergerac, le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le directeur de la délégation départementale de Dordogne de l'agence régionale de santé, le Président d'EPIDOR et les maires de Daglan, St Cybranet, Cénac et St Julien, La Roque Gageac et Castelnaud la Chapelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Bergerac, le 29 JAN. 2024

Pour le préfet de la Dordogne,  
et par délégation,  
Le sous-préfet de Bergerac,



Frédéric CARRE

Délais et voies de recours : « Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ».

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse

(l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite)

16, Place Gambetta – BP 825 - 24108 Bergerac cedex - Tél : 05 47 24 16 03 – Fax : 05 53 58 36 80  
Mél : [sp-bergerac@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-bergerac@dordogne.gouv.fr)

